

Union européenne

La diversité des expressions culturelles est au coeur du projet européen. La vision de l'UE quant au rôle de la culture dans ses politiques est fondée sur le principe de «l'unité dans la diversité». Elle est sous-tendue par la volonté de créer un espace dynamique de coopération et d'échange, en encourageant la création et la circulation d'expressions culturelles plus nombreuses et variées, en améliorant et en élargissant l'accès à la culture, et en instaurant des conditions propices à l'essor de la créativité et de la diversité.

La mise en oeuvre de la Convention par l'UE n'est pas une activité législative en soi, mais s'inscrit plutôt dans le prolongement des politiques européennes, aussi bien intérieures qu'extérieures. Les actions présentées couvrent tout l'éventail des politiques de l'UE ayant une incidence sur la diversité des expressions culturelles au sens de la Convention. Le rapport couvre des mesures conçues spécifiquement pour les secteurs culturel et audiovisuel, et d'autres qui influent sur l'environnement où opèrent ces derniers, dans des domaines tels que la société de l'information, le marché intérieur (y compris les droits de propriété intellectuelle), la politique industrielle et de l'innovation, la concurrence (dont les aides d'État), la fiscalité en liaison avec les expressions culturelles, la politique de cohésion, la politique commerciale commune, la coopération au développement et enfin la coopération économique, technique et financière avec les pays tiers. Malgré leur diversité, ces mesures sont porteuses d'un objectif commun: garantir un cadre réglementaire et un environnement favorables aux artistes, ainsi qu'aux entreprises et aux institutions culturelles dans toute l'UE. Cet environnement doit permettre aux artistes de créer et de diffuser leurs oeuvres tout en bénéficiant d'un niveau élevé de protection de leur travail et d'un cadre juridique simplifié pour franchir les frontières; aux entreprises culturelles de compter sur un soutien afin de surmonter les défis de la mondialisation et du passage au numérique mais aussi, plus récemment, de la crise financière; et aux institutions culturelles de réaffirmer leur rôle de tremplins à la créativité et de gardiennes de notre héritage culturel. En outre, la culture fait systématiquement partie des instruments de coopération internationale de l'UE comme de ses accords bilatéraux avec des pays tiers. La coopération culturelle avec les pays hors UE prend des formes diverses et obéit à des objectifs variés. La coopération et le dialogue politique peuvent être fondés sur la réciprocité, l'enrichissement mutuel et l'échange de meilleures pratiques, comme c'est le cas avec les pays industrialisés ou émergents. La coopération avec des partenaires en développement vise, d'une part, à renforcer la diversité des expressions culturelles et à en faciliter l'accès, et d'autre part, à encourager l'émergence, au niveau local, de politiques culturelles et de capacités structurelles propices au développement socio-économique. Par ailleurs, un nouvel instrument, dénommé «protocole de coopération culturelle», a été élaboré pour promouvoir les principes de la Convention et leur application dans le cadre des négociations commerciales bilatérales. Quels que soient les partenaires en jeu, la coopération et le dialogue politique s'appuient sur les principes de la Convention, dans le but de promouvoir sa ratification et sa mise en oeuvre dans différentes régions du monde.

L'UE plaide activement en faveur de la ratification et de l'application de la Convention. Elle a également contribué à créer les conditions nécessaires pour fournir une assistance technique aux pays en développement, par exemple en finançant la mise en place d'un réseau d'experts en gouvernance culturelle géré par l'Unesco.

Les principes de la Convention sous-tendent le dialogue entre l'UE et la société civile. Celle-ci a d'ailleurs activement contribué à l'élaboration de ce rapport.

La mise en oeuvre de la Convention en est à ses débuts. Une attention et un appui politique soutenus sont nécessaires pour relever les défis à venir et s'assurer que l'élan positif apporté par l'adoption de la Convention puisse se maintenir et donner des résultats concrets sur le terrain.